

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D822025

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0

Date de la convocation :  
28/11/2025

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 05 décembre 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 28 novembre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjointes,  
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE  
Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine –  
M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. RIGAUD Denis –  
M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence  
Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien  
– M. BERRY David – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à Mme RAVAT  
Ginette, M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à Mme BOIVIN Nadine,  
Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, Mme BONNAT  
Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Absent : M. NILLON Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population est basé sur une coopération entre les services de l'INSEE et une équipe communale, composée d'un coordonnateur et d'agents recenseurs opérant sur le terrain.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 7 046.00 euros qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la nomination d'un coordonnateur, Madame Dominique CHANEL, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- PRECISE que le coordonnateur pourra bénéficier d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS),

- DECIDE de créer 8 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires,

Accuse de réception en préfecture  
001-210103206-20251205-D822025-DE  
Date de réception préfecture : 10/12/2025

- FIXE la rémunération (brute) des agents recenseurs à :

- 1.5 € par feuille de logement remplie

- 2.00 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux recrutements et nominations.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 09 décembre 2025



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX